

DELIBERATION N°CS-2019/02

OBJET : *Examen du Compte de Gestion 2018*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 22 / Voix : 65).

Convocation en date du : 16 janvier 2019.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal en poste à Tassin la Demi-Lune, et que le compte de gestion établi par cet dernier est conforme au compte administratif du syndicat.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
TOTAL			22			65		65		0		0	

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 28/01/19
et de la publication le 28/01/19

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

